



Point n° 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 30'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Conformément à ce qui a été pratiqué depuis l'exercice 2016, le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport portant sur une demande de crédit budgétaire pour le renouvellement progressif de notre parc de compteurs d'eau potable.

Pour rappel et selon les termes de l'article 44 de la Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), l'outil du crédit budgétaire permet de débloquer un montant défini et de n'en disposer que durant l'année pour laquelle il a été voté. Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cet outil présente un avantage certain lorsque l'objet pour lequel il a été débloqué se trouve dans un périmètre temporel ou rotationnel difficilement cernable. Précisément, dans le cadre du remplacement des compteurs d'eau potable, un renouvellement de compteur doit intervenir, en moyenne et selon les indications de la société faîtière qu'est la SSIGE, au bout de 15 ans d'utilisation.

Dans cet esprit, le crédit budgétaire de renouvellement des compteurs d'eau potable a été également retardé durant l'année 2018, pour permettre une analyse fine des textes structurant la nouvelle « Stratégie énergétique 2050 ». Cette analyse a révélé qu'il n'était ni nécessaire, ni utile de recourir au « smart metering » dans le cas du remplacement des compteurs d'eau potable.

Lors des précédents exercices, le Conseil communal avait fait la demande d'un montant oscillant entre CHF 30'000.- et CHF 53'000.- par année pour le remplacement des compteurs d'eau potable. L'objectif était de n'utiliser que le montant nécessaire au remplacement des compteurs faisant partie des lots désignés par l'Office fédéral de métrologie comme devant être remplacés pour assurer un comptage précis. Ce qui a été fait et a conduit à l'utilisation suivante :

	Montant voté (CHF)	Montant utilisé (CHF)	Solde (éteint au 31.12) (CHF)
2016	40'000.-	9'458.35	30'541.65
2017	40'000.-	9'269.-	30'731.-
2018	53'000.-	51'192.-	1'808.-
2019	30'000.-	26'416.-	3'584.-
2020 (en cours)	30'000.-	23'500.-*	6'500.-

*décompte final fin 2020 pour vérifier les investissements sur 2020

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2021

Toutefois, l'entreprise Eli10 SA, concessionnaire du réseau d'eau potable de Milvignes, a attiré l'attention du Conseil communal sur le fait que de nombreux compteurs de notre parc étaient arrivés à l'échéance de 15 ans. Ces constats ont été observés dans le cadre de ses relevés annuels ou selon l'inventaire des compteurs communaux.

L'inventaire communal se présentait, au 31.10.2020, comme suit :

ANNÉE DE POSE	ANNÉE DE REMPLACEMENT ATTENDUE	NOMBRE
1901 à 1998	AU PLUS TARD 2014	29
1999 à 2002	AU PLUS TARD 2018	138
2003	2019	263
2004	2020	458
2005	2021	36
2006	2022	45
2007	2023	42
2008	2024	11
2009	2025	15
2010	2026	24
2011	2027	58
2012	2028	35
2013	2029	382
2014	2030	25
2015	2031	50
2016	2032	28
2017	2033	45
2018	2034	123
2019	2035	41
2020	2036	84
TOTAL	-	1932

En collaboration avec notre concessionnaire de réseau d'eau potable et sur recommandation de la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement, le Conseil communal préconise de ne pas suivre la directive SSIGE concernant la durée de vie de 15 ans et de l'élever à 20 ans. En effet, un compteur d'eau reste un appareillage relativement simple qui ne présente que peu de pièces d'usure. En outre, d'autres gestionnaires de réseau d'eau potable, bien que leur nombre soit en diminution, pratiquent également la politique du remplacement après 20 ans d'utilisation.

Sachant que le prix moyen d'un compteur d'eau potable, y compris la pose, est de CHF 300.- HT, nous recommandons, en application de l'échéancier prévu lors de la demande de crédit relative à l'année 2021, de prévoir le renouvellement de 100 compteurs sur l'exercice 2021. Dès lors, le montant à consentir s'élève à CHF 30'000.-.

Afin de permettre un suivi des renouvellements et plus particulièrement encore des rattrapages qui devront être effectués, il a été convenu, avec l'entreprise Eli10 SA, qu'un compte-rendu des changements serait adressé annuellement à la Commune, pour assurer le suivi effectif de ce projet.

Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le principe du remplacement est certes coûteux, mais il est nécessaire pour le bon fonctionnement de notre Commune. Il convient, en effet, d'assurer à la population de la Commune que le matériel mis à disposition par notre collectivité répond aux normes fixées par les prescriptions de la branche.

Par ailleurs, ainsi qu'il l'a fait pour d'autres crédits budgétaires, le Conseil communal s'engage à transmettre à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement, ainsi qu'à la Commission financière, le compte-rendu de remplacement annuel.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 13 novembre 2020



Le Conseil général

de la
Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2021

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 17 décembre 2020,
vu le rapport du Conseil communal du 13 novembre 2020,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit budgétaire

Article premier :

Un crédit budgétaire de CHF 30'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la Commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2021.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti au taux de 2%.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 17 décembre 2020